

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*14002895\***

RICHAUX Julie  
Greffier assumé

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

20-12-2013

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE Tournai

N° d'entreprise : 0456.806.553

Dénomination (en entier) : **DOCTEUR KALPERS**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de l'Eglise Notre-Dame de la Tombe, 20Bis  
7540 Tournai (Kain)

Objet de l'acte : **SPRL: augmentation de capital - modification du capital**

D'un procès-verbal dressé par Maître **Marie-Sylvie DEWASME**, Notaire associé à Celles (Velaines), membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Bernard DOGOT et Marie-Sylvie DEWASME, Notaires associés », en date du dix-sept décembre deux mille treize, en cours d'enregistrement, il résulte que l'associé unique agissant en qualité d'assemblée générale extraordinaire la société privée à responsabilité limitée « **DOCTEUR KALPERS** », ayant son siège social à 7540 Tournai (Kain), Rue Eglise Notre-Dame de la Tombe, 20Bis, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

#### EXPOSE PREALABLE

Une assemblée générale tenue en date du 10 décembre 2013 a décidé de procéder à la distribution de réserves disponibles sous forme de dividende intercalaire et a constaté l'intention de l'associé unique d'affecter le dividende net reçu à l'augmentation de capital par application de la disposition transitoire de l'article 537, alinéa 1 du code des impôts sur les revenus (CIR92) introduite par la loi-programme du 28 juin 2013.

Ces réserves taxées telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 30 juin 2012, laquelle assemblée a approuvé les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011, peuvent en effet être distribuées comme dividende avec application du précompte mobilier à 10%, à condition et dans la mesure où le montant reçu est immédiatement incorporé dans le capital social et que cette incorporation ait lieu pendant le dernier exercice comptable qui se clôture avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

#### DELIBERATIONS

Ceci exposé, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

##### 1°) - Première résolution : Augmentation de capital

L'assemblée déclare avoir une parfaite connaissance des deux dispositions anti-abus ci-avant reproduites et décide d'augmenter le capital à concurrence de cent quatre-vingt-trois mille six cents euros (183.600 EUR) pour le porter de cent vingt mille euros (120.000 EUR) à trois cent trois mille six cents euros (303.600 EUR), par apport en espèces, avec création de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 751 à 1500, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, à souscrire en espèces au prix de deux cent quarante-quatre euros et quatre-vingts cents (244,80 EUR) chacune et à libérer intégralement.

##### 2°) Deuxième résolution : Application du droit de souscription préférentiel

L'assemblée constate à l'unanimité que le droit de préférence prévu par le Code des sociétés est strictement respecté.

##### 3°) Troisième résolution : Réalisation de l'augmentation de capital

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée déclare que la totalité des parts nouvelles souscrites ont été libérées intégralement par le dépôt, préalablement à ce jour, de la somme de cent quatre-vingt-trois mille six cents euros (183.600 EUR) sur un compte ouvert au nom de la société auprès de la Banque BELFIUS, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de cent quatre-vingt-trois mille six cents euros (183.600 EUR).

L'associé comparant a remis au notaire une attestation bancaire de ce dépôt en date du 17 décembre 2013, conformément à l'article 311 du Code des Sociétés.

**4°) Quatrième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital**

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée, l'augmentation de capital est ainsi réalisée ; le capital étant, par suite, effectivement porté à trois cent trois mille six cents euros (303.600 EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

**5°) Cinquième résolution : Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.**

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte ci-après pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital, et de remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« *Le capital social est fixé à la somme de trois cent trois mille six cents euros (303.600 EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales nominatives, sans désignation de la valeur nominale.* »

**6°) Sixième résolution : Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.**

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes aux présentes modifications.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**

Délivré à fin d'insertion aux annexes au Moniteur Belge, le 17 décembre 2013

Marie-Sylvie DEWASME, Notaire associé

Déposée en même temps :

- Expédition de l'acte ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature